

AVIS

RUR.22.681.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (Corneille noire, Grand corbeau, Faucon pèlerin, Faucon hobereau, Faucon crécerelle) émanant de la SA ELIA Transmission Belgium dans le cadre de travaux de maintenance au niveau de la ligne à haute tension entre Logny (France) et Achêne

Avis adopté le 23/06/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/06/2022 (mail) – 17/06/2022 (courrier)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/GW/Sortie 2022 : 8866

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Réunion du 21/06/2022

AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 21 juin 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a remis un avis **favorable** à son propos, la demande portant uniquement sur la perturbation au travers de la destruction de nids sans présence d'individus (œufs, poussins, juvéniles).

Les recommandations et modalités de mise en œuvre préconisées par CSD Ingénieurs, par ailleurs relayées par le DNF (courriel du 9 juin 2022 de M. Olivier THOMAS), devront être pleinement appliquées. Si, malgré les précautions prises, il s'avère nécessaire d'intervenir sur un nid encore occupé, il s'agira alors dans la mesure du possible de transférer le(s) poussin(s) dans un CREAVES pour assurer un maximum de chance de survie.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »